2025 - 452 : 22/09/2025

## ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE **PYRENEES ATLANTIQUES**

## OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION LE 01 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.

Vu, le Code de la Voirie Routière.

le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1, Vu.

l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les Vu. textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu. la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du Vu, stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

la demande en date 22 Septembre 2025, par laquelle la société DESPAGNET TP - 1, route Vu. de Pau - 64800 ARROS DE NAY sollicite un arrêté de circulation en vue de sécuriser des travaux d'enfouissement de lignes et de travaux aériens sur le réseau ENEDIS.

## Considérant qu'il convient de sécuriser les travaux

## ARRETE

- Le 01 Octobre 2025, rue Rocgrand, au droit des travaux, la circulation sera alternée ARTICLE 1: manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores selon les besoins du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société DESPAGNET TP - 1, route de Pau - 64800 ARROS DE NAY.
- ARTICLE 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4: Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 22 Septembre 2025

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY

AFFICHÉ LE: 23/09/25



